

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20251017DEC123

Objet: Avenant n° AVPLUS-2025-1101 au contrat de maintenance n° 220905 du logiciel Technocarte

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le contrat n° 220905 concernant la maintenance annuelle de l'ensemble des licences applicatives des logiciels métiers et du portail famille de la commune de Bron, conclu avec la Société Technocarte,

CONSIDERANT la volonté exprimée par le prestataire d'adapter son offre de maintenance aux usages réels et aux besoins constatés de ses clients, dans la nécessité d'assurer la continuité, la qualité et l'équilibre économique de son service de maintenance,

CONSIDERANT que l'accompagnement actuellement fourni dépasse le cadre de la maintenance initialement prévue,

CONSIDERANT les trois niveaux de maintenance désormais proposés par le prestataire, à savoir :

- maintenance Standard : maintenance réglementaire, corrective et évolutive,
- maintenance+ : support élargi correspondant à l'accompagnement actuellement observé,
- maintenance Premium : accompagnement sur mesure avec priorisation des demandes et délais de réponse optimisés,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe d'évolution de l'offre de maintenance logicielle tel que proposé par la société TECHNOCARTE et de procéder à la signature de l'avenant correspondant, formalisant le passage du niveau **Maintenance Standard** au niveau **Maintenance+**:

- Titulaire : TECHNOCARTE – 13270 FOS-SUR-MER
- Dénomination de l'avenant : avenant n° AVPLUS-2025-1101 relatif au(x) contrat(s) et avenant(s) de maintenance 220905, 220905 AV1, 24111
- Objet : Evolution de la prestation de maintenance choisie

- Coût annuel supplémentaire de la maintenance : 3 277,94 € H.T. à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027, date d'échéance du contrat initial.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,

AVENANT N° AVPLUS-2025-1101
RELATIF AU(X) CONTRAT(S) ET AVENANT(S) DE MAINTENANCE
220905,220905 AV1,241110

Entre les soussignés :

La société Technocarte, ZA Lavalduc 370 Allée Charles Lavéran 13270 FOS SUR MER, représentée par Jérôme PAMPALONI et David CHABERT en leur qualité de directeurs généraux, ci-après dénommée le « Prestataire »

Et :

La Mairie de BRON, PLACE DE WEINGARTEN CS N°30012 69671 BRON CEDEX représentée par Le Maire de la Commune de BRON, ci-après dénommée le « Client »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions du contrat de maintenance initial conclu le 12/21/2022 afin de faire évoluer le niveau de prestation de maintenance choisi par le Client.

Article 2 – Niveau de maintenance

Le Client opte pour le niveau de maintenance ci-dessous (*cocher le niveau choisi*).

- ☐ **Maintenance+ ;**
☐ **Maintenance Premium ;**

tels que défini dans la grille jointe en annexe 1 et dans les conditions financières précisées à l'article 3 du présent avenant.

Il s'agit d'un complément de maintenance à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 – Conditions financières

Afin de bénéficier du niveau de service choisi, le Client s'engage à payer un montant complémentaire annuel de :

- 3 277,94 € HT si le niveau de maintenance retenu est **Maintenance+ ;**

- 7 867,05 € HT si le niveau de maintenance retenu est **Maintenance Premium** ;

Ce montant s'ajoute à la redevance annuelle totale des contrats et avenants actuels 220905,220905 AV1,241110..

Tout acte de maintenance qui excéderait le périmètre du niveau de maintenance choisi fera l'objet d'un devis spécifique et d'une facturation distincte.

Article 4 – Diverses

Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent inchangées. Le présent avenant fait partie intégrante du contrat de maintenance et produit les mêmes effets juridiques.

Fait en deux exemplaires originaux à _____, le ____ / ____ / _____.

Pour le Prestataire,

Pour le Client,

D. CHABERT,
Directeur Général

(Signature + nom + fonction)



Annexe 1 – Niveaux de maintenance

Les trois offres de maintenance de Technocarte s'articulent autour de prestations, de niveaux de services et de tarifs associés qui sont détaillés ci-dessous.

	STANDARD	PLUS	PREMIUM
Assistance via la plateforme GRC ¹	illimitée	illimitée	illimitée
Assistance téléphonique ¹	illimitée	illimitée	illimitée
Accès à l'assistance pour les agents non formés par Technocarte ¹	N/A ⁸	N/A ⁸	disponible ⁹
Evolutions réglementaires	inclus	inclus	inclus
Maintenance évolutive/corrective	inclus	inclus	inclus
Majoration du contrat de Maintenance hors hébergement total ou système de maintenance permettant un accès sans autorisation préalable sur vos serveurs	250 €	-- ⁷	-- ⁷
Accès en avant-première aux versions majeures du logiciel	-- ⁷	-- ⁷	inclus
GTI ² pour incident critique ⁴	2 heures	1 heure	immédiat
GTI ² pour incident majeur ⁵	4 heures	2 heures	1 heure

GTI ² incident mineur ⁶	8 heures	4 heures	2 heures
GTR ³ incident critique ⁴	8 heures	6 heures	4 heures
GTR ³ incident majeur ⁵	8 jours ouvrés	4 jours ouvrés	2 jours ouvrés
GTR ³ incident mineur ⁶	Prochaine version	20 jours ouvrés	10 jours ouvrés
Coordinateur support privilégié	-- ⁷	-- ⁷	inclus
Réunion de suivi dédiée au support	N/A ⁸	2 heures / an	4 heures / mois
Atelier question/réponse	N/A ⁸	N/A ⁸	8 heures / an
Modification simple sur modèle d'édition/publipostage (moins de 1 heure de travail)	150 €	3 modifications / an	inclus ¹¹
Création d'une activité simple (moins de 1 heure de travail)	150 €	150 €	
Accompagnement aux traitements de clôture	400 €	150 €	
Accompagnement aux traitement de montée pédagogique	150 €	inclus	
Accompagnement à la clôture des ressources	150 €	inclus	
Assistance à la création des états CAF	450 €	250 €	
Préparation et accompagnement aux contrôles CAF	450 €	inclus	
Mise à jour des barèmes petite enfance	150 €	inclus	
Mise à jour des tarifs	N/A ⁸	1 heure / an	
Purge de données pour la conformité des données avec le RGPD	450 €	250 €	
Epuration des données pour alléger la base de données	450 €	250 €	
Accompagnement aux campagnes d'inscription en ligne (hors paramétrage)	150 € / heure / technicien ¹⁰	150 € / heure / technicien ¹⁰	
Création de nouveaux utilisateurs (tarif par utilisateur)	45 €	25 €	
Création de nouveaux établissements d'accueil de jeunes enfants (tarif par établissement)	N/A ⁸	150 €	

(1) La plage de garantie de service (PSG) pour la maintenance et l'assistance est disponible aux agents durant les heures ouvrées du service support soit du Lundi au Vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h45 à 18h00.

(2) La GTI (Garantie de Temps d'Intervention) correspond au délai maximum de prise en charge de la demande d'intervention

(3) La GTR (Garantie de Temps de Rétablissement) correspond au délai maximum pour la résolution de la demande d'intervention, y compris au travers d'une solution de contournement

(4) Un incident critique est un incident ayant un impact très important. Il s'agit d'une panne complète du système, d'une violation de confidentialité ou d'une perte de données.

(5) Un Incident majeur est un incident ayant un impact important. Il peut s'agir d'une interruption partielle du système ou d'une atteinte à des fonctionnalités essentielles

(6) Un incident mineur est un incident dont l'impact est faible pouvant inclure des dysfonctionnements de fonctions non critiques ou des désagréments aux utilisateurs

(7) Prestation non disponible sur ce niveau de contrat de maintenance

(8) Prestations non comprises sur ce niveau de contrat de maintenance mais disponibles sur devis

(9) Sous réserve d'une formation interne suffisante de l'agent concerné

(10) Durant les périodes d'ouverture de la PSG¹

(11) Dans la limite de 70 heures par an sur l'ensemble des prestations concernées (non reportables d'une année sur l'autre)

